

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 15 juin 2023

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

Absent : Anaïs TEYSSONNEYRE, Romain GAILLARD.

Excusée : Lindsay DIAS.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Muriel BRUGNOT comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

A la suite de la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions prononcées par le Tribunal Administratif dans le cadre du recours porté à l'encontre du Permis de Construire de l'EHPAD qui doit s'installer dans le parc de la Sathonette. L'ensemble des décisions rendues sont en faveur de la commune. L'association portant le recours est donc déboutée.

3. Approbation du procès-verbal du 11 mai 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.
DIA : 3 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, uniquement du bâti sur terrain propre.

Marché Public : Migration des centrales d'alarme anti-intrusion sous IP accordé à TELEGIL pour un montant de 25 924,80 €.

Concessions : Trois concessions de cimetière.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Exercice 2023 – Budget principal – Décision modificative n°1 Rapporteur : D. JUHEN

Le rapporteur explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2023. En effet, cette décision modificative est rendue nécessaire à la suite d'une erreur sur le montant versé au CCAS en début d'année d'une part et au besoin de financement des actions du Contrat de Veille Active d'autre part.

Ainsi, il explique de manière détaillée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

En matière de fonctionnement :

- Augmentation des crédits à destination du CCAS à hauteur de 10 000 € prélevés dans les dépenses imprévues
- Transfert de la ligne « honoraires » à la ligne « subventions » pour les actions financées dans le cadre du CDVA (cf. dernière délibération à l'ordre du jour de la séance).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Convention de mise à disposition d'un marché public UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés

Rapporteur D. JUHEN

M. le rapporteur explique que la collectivité doit procéder à l'achat de son besoin en électricité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité à compter de 2025 et de recourir éventuellement à l'achat d'électricité verte au vu des tarifs qui seront proposés par les résultats de la mise en concurrence.

C. JUFFET demande si le prix proposé par l'UGAP est bloqué. D. JUHEN répond que le tarif est valable pour un an et qu'il peut être réévaluer en fonction du coût de l'énergie. Il précise que les collectivités territoriales ne peuvent pas bénéficier du tarif réglementé mis en place par l'Etat. B. MATEOS demande si le marché proposé par le SIEA est plus intéressant. Le marché proposé par l'UGAP étant national, il permet sûrement de mieux négocier les prix puisque le volume est plus important. Néanmoins on ne connaît pas précisément les tarifs que le SIEA pourra obtenir. Dans les deux cas, on ignore la manière dont le coût de l'énergie va évoluer. Enfin C. CHARTON précise que la consommation de la commune représente 350 000 KW/an. Les travaux de relamping ont permis de diminuer la consommation mais le coût de l'électricité ayant augmenté la facture n'a pas diminué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. URBANISME

5.1 Contrat de Mixité Sociale

Rapporteur E. GUILLET

E. Guillet explique que la commune, disposant de plus de 3 500 habitants, est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain depuis 2013. A la suite des mouvements de divisions parcellaires et d'accessions sociales, le parc de logement social de la commune a connu une légère décroissance, passant de plus de 25% de la part des logements totaux à 24,16% en 2023 (411 unités sur un nombre total de 1 701 logements en 2022).

Dans le cadre de la loi « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, la commune, souhaitant renforcer sa politique sociale, a fait le choix de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 avec les services de l'Etat et plus particulièrement avec la préfecture de l'Ain et les services de la DDT. Ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour les trois années à venir. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du

logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet : Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet : Objectifs, engagements et projets - la feuille de route pour 2023-2025

N. Bourgeois demande si le fait de signer ce contrat permet de réduire l'amende payée actuellement par la ville (amende liée au fait que la commune soit passée en dessous du seuil de 25% de logements sociaux). M. le Maire répond que non mais précise que cela permet de faire pression sur les promoteurs grâce à l'appui de la DDT. C'est dans ce cadre que les élus ont rencontré la régie SOLLAR pour rediscuter avec eux de leur projet de construction de 27 logements vers la gare dont le PC a déjà été déposé sans logements sociaux. A la suite de cette réunion et avec la perspective de la signature de ce CMS, la régie SOLLAR envisage de basculer ces 27 logements en logements sociaux. E. GUILLET ajoute que la commune pourrait conventionner sur les logements lui appartenant pour les convertir en logements sociaux mais les contraintes seraient plus importantes que le bénéfice perçu. A. CHAMPETINAUD demande si cette convention a un coût. E. GUILLET répond qu'il s'agit d'une convention simple qui n'entraîne aucun coût pour la commune. L. EXTIER-PONS demande si le nombre de logements par catégorie est imposé par le contrat. E. GUILLET répond que 30% des logements doivent être en PLAI – catégorie de logements la plus accessible financièrement. Enfin, B. MATEOS demande si des matériaux particuliers sont imposés pour la construction de logements sociaux. Le maire répond que les normes de construction sont les mêmes pour tous les logements.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ce contrat avec les services de l'Etat, la CCMP et l'EPF de l'Ain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES

6.1 Adoption des tarifs de la restauration scolaire et approbation du règlement de fonctionnement du service de restauration collective

Rapporteur : D. MONCHANIN

D. Monchanin explique que la commune organise un service à destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires lors du temps méridien périscolaire. Ce service, ouvert à tous, permet à tous les enfants qui le fréquentent de bénéficier d'un repas dans un des deux restaurants scolaires de la ville et de participer à des activités mises en place et surveillées par une équipe d'animateurs formés. Ainsi, les enfants peuvent, soit prendre le temps de se détendre après une matinée de classe, soit participer à des activités ludiques, créatives ou sportives tout en bénéficiant d'un repas de qualité dont la préparation et le service sont assurés par un délégataire. Aujourd'hui, le coût de ce temps d'accueil et de restauration est pris en charge pour partie par les familles via une tarification unique journalière et pour la plus grande partie par la commune via son budget principal. Depuis de nombreuses années, le tarif appliqué aux familles n'a pas évolué, contrairement aux coûts d'organisation, de mise en place et de restauration qui n'ont cessé d'augmenter, particulièrement depuis un à deux ans et qui sont donc supportés uniquement par la commune. Ainsi, il est proposé de faire évoluer le tarif de la restauration scolaire. Néanmoins, dans la même vision que ce qui avait été fait en 2019 lors de la création de quotients familiaux pour l'ALSH, il est proposé de mettre fin à la tarification unique et de mettre en place plusieurs tarifs en fonction du quotient familial. L'analyse des familles fréquentant les activités proposées par la collectivité incite à la mise en place de 7 tranches, équilibrées

en fonction de leur quotient. Les enfants ne résidant pas sur la commune, se verraient appliquer le même tarif que les mauriciens.

Le rapporteur insiste sur le fait que ce travail a été guidé par une réelle volonté d'offrir un accueil le plus juste possible à l'ensemble des différents enfants, tant du point de vue de la qualité d'accueil que du coût journalier de cet accueil.

S-L. TAN demande si l'augmentation des coûts est liée à celle des charges salariales. M. MONCHANIN répond que l'augmentation du SMIC et du point d'indice est liée en partie à l'augmentation des coûts. La part des familles représentait jusqu'à cette année 40% du coût total et 60% restaient à la charge de la commune. L'augmentation des coûts non répercutés sur les familles déstabilisait cet équilibre. L'augmentation du prix pour les familles permet de retrouver cette clé de répartition. M. TERRIER demande la proportion des enfants fréquentant le restaurant scolaire. La réponse est 75%. Par comparaison elle est de 90% à Beynost. A. CHAMPETINAUD demande à quoi correspond le prix majoré (6,80 €). M. MONCHANIN explique que c'est le prix facturé pour un repas aux familles qui oublient d'annuler la cantine en cas d'absence de leur enfant.

Le conseil municipal valide la nouvelle grille tarifaire proposée et les modifications apportées au règlement de fonctionnement afin de le mettre en conformité avec les usages actuels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Adoption des tarifs des différents temps périscolaires, de l'ALSH et approbation du règlement de fonctionnement du service TMP/ALSH

Rapporteur : D. MONCHANIN

Dans le même esprit que celui de la délibération précédente, D. Monchanin explique que la Ville a modifié sa grille de tarifs lors de la rentrée de septembre 2019 pour répondre à une volonté commune de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de s'engager dans le dispositif « Loisirs Equitables ». L'objectif était de favoriser l'accès à l'ALSH aux familles bénéficiant auparavant des bons VACAF. Lors de cette mise en place, 5 tarifs avaient été définis en fonction du quotient familial. La création d'un tarif « social » pour faire face à l'arrêt des bons CAF et la création de deux tarifs « intermédiaires » dans chacune des anciennes tranches avaient vu le jour afin de soulager les familles qui se situent dans une situation financière tendue. De plus, le tarif extérieur avait lui aussi été repensé en créant 5 tranches calquées sur les tarifs appliqués aux Mauriciens. Après presque 4 ans d'application, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre la grille des tarifs de l'ALSH, celle-ci ne correspondant plus à la réalité de la fréquentation. Par ailleurs, l'absence d'évolution des tarifs depuis plusieurs années signifie que l'ensemble de l'augmentation des charges et des coûts liés à la mise en place d'un accueil de loisirs (ouverture et entretien du bâtiment, achat du matériel, financement des sorties, encadrement, etc...) est aujourd'hui supporté par la commune. Enfin, l'analyse des présences en fonction des quotients familiaux et de l'origine des enfants, en lien avec l'augmentation de la fréquentation, nécessitent de modifier les tarifs pour réviser le nombre de tranches, réajuster les tranches des tarifs « sociaux », différencier les tarifs sur les plus hauts quotients et repenser les tarifs pour les extérieurs. Ainsi, le conseil municipal valide la création de 7 tranches de tarification (les mêmes que celles utilisées pour la restauration scolaire), au lieu de 5, la mise en place de deux tranches pour les tarifs dits « sociaux », le maintien de 2 tranches intermédiaires et la différenciation de 3 tranches pour les plus hauts quotients. La tarification pour les extérieurs sera calculée sur les mêmes tranches.

Enfin, au même titre que le service TMP / ALSH, et selon le même modèle, le tarif de l'accueil des temps périscolaires du matin et du soir sera modifié. Le règlement de fonctionnement du service est corrigé sur certains points pour s'adapter à cette nouvelle politique tarifaire.

D. MONCHANIN précise, à la demande de M. TERRIER que 30% des enfants de l'ALSH viennent des communes limitrophes. Il ajoute que les enfants mauriciens sont prioritaires pour l'inscription. C. JUFFET demande si des réductions sont prévues pour les familles qui ont plusieurs enfants. La réponse est non car le nombre d'enfants est déjà pris en compte dans le calcul du quotient familial. S-L. TAN relève l'importance de l'augmentation pour les

familles de plusieurs enfants. D. MONCHANIN rappelle que les coûts globaux étaient plus bas et que la prestation reste moins chère que le coût d'une nourrice. A. CHAMPETINAUD demande la date de la dernière augmentation des tarifs. Le rapporteur répond 2017 et ajoute que les coûts ont beaucoup augmenté ces derniers mois et que des augmentations pourraient encore advenir. A la demande de D. GREAU, D. MONCHANIN précise que les frais de l'ALSH peuvent être réglés en chèques vacances et en bons accordés par les comités d'entreprises.

La délibération est adoptée à la majorité de 15 voix pour, 2 voix contre (S-L. TAN et Y. LEONET) et 1 abstention (B. MATEOS).

6.3 Subvention de fonctionnement au bénéfice du centre social CESAM, de l'ADSEA et du théâtre ALLEGRO dans le cadre du contrat de veille active
Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Mme Extier-Pons explique que lors du comité de pilotage du Contrat de Veille Active du 10 mai 2023 plusieurs actions ont été présentées. La commune propose de soutenir les 3 actions suivantes :

Une action initiée par le centre social CESAM dont le montant de la subvention est de 1 000 € a pour objet l'accompagnement des jeunes du territoire de la CCMP à travailler ensemble et à coopérer autour de la réalisation de projets. Une autre action portée par le TALL développe un projet portant sur des ateliers d'éducation artistique et culturelle pour faire découvrir le théâtre et travailler sur la prise de parole en public pour un montant de 1 500 €. Enfin un projet porté par l'ADSEA pour un montant de 500€, met en place des actions et des soutiens auprès de femmes victimes de violences physiques.

Mme EXTIER-PONS précise que ces subventions sont une participation à un ensemble et que les projets sont financés par plusieurs partenaires tels que la commune de Miribel, la CCMP, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions des conseillers et informations diverses

- 1 - C. Charton informe que les travaux de la salle des fêtes sont en cours et que les élus peuvent passer la visiter.
- 2 - M. le maire annonce que la commune a reçu les appels d'offre concernant les travaux de la RD 1084. Les offres proposées se situent dans l'enveloppe prévue au budget, quelques aménagements esthétiques ont été faits pour optimiser le projet sans le dénaturer.
- 3 - M. le Maire informe que les premiers chiffres concernant la vidéoverbalisation sont impressionnants d'après les services de la Police Municipale.
- 4 - Mme Terrier informe des dégâts énormes subits par la Croix Rouge à la suite d'un problème de canalisation. Le local est fermé à ce jour et l'association cherche dans l'urgence des lieux de stockages pour son matériel.
- 5 - Le conseil municipal ne se réunira pas en séance pendant les mois de juillet et août.

La séance est levée à 20h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 15 juin 2023

Le Maire

Pierre GOUBET



La secrétaire de séance

Muriel BRUGNOT